



Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 14 août 2023 à 20h (le caucus sera à 19h), au bureau municipal, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5

Absent : Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale / Nouvelle résolution
- b) Embauche de deux nouveaux pompiers
- c) Étude de faisabilité pour la mise en commun en partie ou de façon plus globale des services incendie du territoire de la MRC
- d) Entente avec la Croix rouge
- e) Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec éco entreprise Québec (ÉEQ)- Intention de délégation
- f) Second projet de règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97
- g) Second projet de règlement 174-2023 modifiant le plan d'urbanisme 03-97

- h) Appui de la municipalité de St-Sylvestre/Demande de la municipalité de Laurier Station/Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air/Agrandissement du complexe récréatif de Laurier-Station
- i) Servitude de passage parc industriel

Résolution numéro 121-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 122-2023

Adoption du procès-verbal du mois de juillet

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de juillet 2023 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 123 -2023

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière, à présenter la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation et à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Résolution numéro 124-2023

Embauche de deux nouveaux pompiers

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité a besoin de nouveaux pompiers pour maintenir un effectif suffisant;

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité a affiché l'offre d'emploi, a reçu des curriculums vitae et a procédé aux entrevues avec les candidats potentiels;

ATTENDU Que deux candidats se sont présentés, qu'ils ont effectué leur période d'essais et que les élus sont d'accord pour procéder à leur embauche selon les conditions prédéterminées de l'employeur et des candidats;

Il est proposé par Laval Breton , appuyé par Eric Gobeil que le service incendie de la Municipalité de St-Sylvestre embauche M. Guillaume Huppé-Leclerc et Mme Mylène Marcoux au poste de pompier volontaire selon les conditions mentionnées.

Résolution numéro 125-2023

Étude de faisabilité pour la mise en commun en partie ou de façon plus globale des services incendie du territoire de la MRC

Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Attendu que la Municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

Attendu que selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

Attendu que les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de

faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

Attendu que cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau., appuyé par Eric Gobeil et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Sylvestre s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Résolution numéro 126-2023

Entente avec la Croix Rouge

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre accepte de procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance tel que présenté dans l'entente de service des sinistrés et QUE ladite entente soit signée par les signataires officiels de la Municipalité de St-Sylvestre soient Mme Nancy Lehoux, mairesse et Mme Louise Breton, directrice générale ET que la contribution de 225.00\$ sera payée.

Résolution numéro 127-2023

Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Lehoux et appuyé par Eric Gobeil, il est résolu :

De NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;

Qu'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

Qu'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

Résolution numéro 128-2023

Second projet de règlement 173-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 pour créer une nouvelle zone industrielle 45-I à partir de la zone public 42-P

Visant à créer la zone 45-I à même la zone 42-P

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout de la zone 45-I

Visant à inclure à la grille de spécifications les usages et les normes applicables à cette nouvelle zone

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 10 août 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 173-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laval Breton appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté:

Résolution numéro 129-2023

Adoption du règlement 174-2023 modifiant le règlement plan d'urbanisme 03-97 pour créer une nouvelle affectation industrielle I2 à partir de l'affectation public P3

VISANT À CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE I2 À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION PUBLIC P3.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 10 août 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 174-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laval Breton, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté:

Résolution numéro 130-2023

Appui de la municipalité de St-Sylvestre/Demande de la municipalité de Laurier Station/Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air/Agrandissement du complexe récréatif de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Sylvestre souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Lyne Nadeau, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de St-Sylvestre appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

QUE la Municipalité de St-Sylvestre transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.

Résolution numéro 131-2023

MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Attendu que la municipalité est propriétaire du lot 5 198 807 du cadastre du Québec.

Attendu que ce lot est affecté d'une servitude de passage.

Attendu que les bénéficiaires de cette servitude de passage sont disposés à renoncer à l'exercice de cette servitude sur le lot 5 198 807 en échange d'une servitude de passage sur le lot 6 567 056 du cadastre du Québec.

Attendu qu'il y a lieu de modifier et de remplacer l'assiette de cette servitude de passage de consentement mutuel.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau

appuyé par Laval Breton

et résolu:

1. Que la municipalité convienne avec les propriétaires en cause d'un acte de modification et de remplacement de l'assiette de cette servitude de passage.
2. Que la municipalité consente une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 6 567 056 en faveur des propriétés concernées en échange de l'abandon par les propriétaires visés de la servitude de passage affectant le lot 5 198 807 et résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Mégantic, sous le numéro 140,675.
3. Que le maire et le directeur général soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte d'abandon et de modification de servitude, à convenir des autres clauses, charges et conditions usuelles, à signer pour et au nom de la municipalité tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Les bénévoles de la bibliothèque ont fait l'acquisition d'une nouvelle étagère faite sur mesure pour les albums jeunesse.

Loisirs : On demande de réfléchir à des idées de projet en lien avec les infrastructures de loisirs dans notre municipalité

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture, patrimoine et cœur villageois:

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : La porte des toilettes a été réparée

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Les fossés sont faits et un autre bout de terrain est buché au parc industriel. La gratte sera passée à la côte sur St-Paul et un ponceau est aussi réparais sur ce même rang

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : tournoi de balle des rues les 8 et 9 septembre

Comité éolien :

Développement local : La firme Eco-territoire a présenté son premier projet pour le développement du secteur sud du périmètre urbain

MRC :

Comité de la Montagne : La luge sera prête d'ici 4 semaines

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 132-2023

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Eric Gobeil résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9673 au numéro 9701 inclusivement, en incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 47, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 11 septembre 2023

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux